



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix, du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 04/12/2024

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. Jean-Pierre BALAS, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, Mme Marie THEAULT, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS : Mme Jocelyne COUE DA SILVA à Mme Cécile PARENT, M. Olivier GRASSI à M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Flavie HERPIN à M. François THORETTON, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON,

ABSENT : M. Jérôme BENOIST, M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance : M. Dominique MARIE

Présents : 27

Votes exprimés : 31

M. Michel LAFONT, introduit la réunion du conseil municipal par une intervention sur le dossier Pigeon Bétons et plus particulièrement sur le contentieux déposé par une association locale et un collectif d'entreprises de la zone d'activité de Cardonville contre l'implantation de l'entreprise Pigeon Bétons. L'audience du tribunal administratif a eu lieu le mardi 3 décembre dernier et la rapporteure publique a donné ses conclusions. Celles-ci confirment très clairement que la commune n'a pas agi en dehors du droit en délivrant le permis de construire, bien au contraire, même s'il faut attendre le jugement définitif qui interviendra avant Noël.

En trois ans, le Maire n'a jamais souhaité faire de commentaire dans le cadre d'une instruction judiciaire en cours, ni lui, ni la commune. Dans un Etat de droit, il semble normal au Maire de laisser la justice faire son travail. Maintenant que les orientations des conclusions sont connues, il informe qu'il a contacté Pigeon Bétons pour lui indiquer que la commune ne souhaite pas voir leur implantation sur l'emplacement actuel.

Cette décision a pour objectif de redonner une dynamique au développement économique bloqué par les procédures et de tenir compte de l'avis des usagers de la zone d'activité et des habitants de Bretteville l'Orgueilleuse avec lesquels le Maire a pu avoir des échanges de vive voix.

M. Didier LHERMITE trouve que le délai de réponse du tribunal administratif est beaucoup trop long et pénalise le développement économique de la commune.

Mme Lalia LESAGE se dit un peu surprise de ce changement et demande ce qui a motivé cette décision. M. Michel LAFONT confirme ce qu'il vient de dire.

M. François TOUYON demande si la Communauté Urbaine a d'autres solutions pour Pigeon Bétons. M. Michel LAFONT répond que c'est en réflexion.

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Dominique MARIE est élu secrétaire de séance

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du 16 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT TTC
2014-106 C	23/09/24	Pose d'une source centrale à la salle le Studio (équipement permettant d'alimenter tous les éclairages de sécurité)	SELCA	3 920,32 €
2014-107 C	24/09/24	Pose d'un pare ballons entre le terrain de foot et la future piste d'athlétisme à Bretteville l'Orgueilleuse ⇒ Commande annulée	CLOSYSTEM	19 128,12 €
2024-108 C		Autorisation signature convention avec club foot pour terrain de Cheux et fixation tarifs	ASG	50€/lundi
2024 - 109 C	26/09/24	Nommant des mandataires de la régie de recettes des salles de Thue et Mue		
2024 - 110 C	30/09/24	Modification de l'arrêté 2020-018 concernant la délégation de M. Benoit VICTOR		
2024 - 111 C	30/09/24	Contrôle des hottes et VMC des bâtiments communaux	France Hygiène Ventilation	13 128,00 €
2024 - 112 C	30/09/24	Achat de 300 kg de peinture de traçage pour les terrains de foot	Pruvost Sports	1 018,80 €
2024 - 113 C	30/09/24	Pose d'un pare ballons à l'école de Cheux	SDU	3 956,80 €
2024 - 114 C	02/10/24	Feux d'artifices reporté le 5 octobre 2024	8EME ART	6 550,00 €
2024 - 115 C	02/10/24	Achat de produits d'entretien pour la salle des fêtes de Sainte-Croix-Grand Tonne	JCF	1 756,15 €
2024 - 116 C	10/10/24	Acompte 20% à la réservation des salles		
2024 - 117 C	09/10/24	Spectacle "suite au prochain épisode" de décembre	MACEDOINE	1 270,00 €
2024 - 118 C	10/10/24	Réparation de l'autolaveuse de la salle le Studio	JCS	1 092,25 €
2024 - 119 C	10/10/24	Repas des aînés 24/11/2024	MENARD	6 840,00 €
2024 - 120 C	10/10/24	Repas des aînés 24/11/2024	MENARD	4 560,00 €
2024 - 121 C	11/10/24	Signature d'une convention avec la compagnie ARTMIND afin d'organiser au Studio l'évènement "Trap Battle" le 8 et 9 mars 2025,	ARTMIND	2 000,00 €
2024 - 122 C	28/10/24	Pose d'un visiophone à l'école élémentaire de Bretteville l'Orgueilleuse	MAUPAS	3 308,87 €
2024 - 123 C	28/10/24	Pose de cinq cavurnes au cimetière de Sainte Croix Grand Tonne	SARL MARBRERIE DOGUET & FILS	1 650,00 €
2024 - 124 C	28/10/24	Réfection des cheneaux et nettoyage de la toiture de l'église de Cheux	SARL ANDRE COUVERTURE	12 121,20 €
2024 - 125 C	28/10/24	Achat de consommables pour l'atelier de Bretteville l'Orgueilleuse	WURTH	1 009,26 €
2024 - 126 C	28/10/24	Pose d'une main-courante grillagée de 70 m pour le terrain de foot à Bretteville l'Orgueilleuse (au lieu du pare-ballons)	CLOSYSTEM	9 214,80 €

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

IV. SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE A L'EMPLOI

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

L'AIAE, Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi, œuvre pour accompagner des personnes éloignées de l'emploi vers une insertion durable par le biais de missions de travail temporaires, de formations et d'un suivi personnalisé.

La commune a versé en 2024 la somme de 9 840 €.

L'association sera dissoute et nécessite un versement anticipé en 2025 afin de clôturer son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec

- 26 voix POUR
- 1 CONTRE (M. Franck de SAINT ROMAN)
- 4 ABSTENTIONS (Mmes Muriel GAGER, Flavie HERPIN et MM. François THORETTON, Olivier GRASSI)

décide :

- D'ATTRIBUER une subvention à hauteur de 9 840 € auprès de l'AIAE pour l'année 2025 qui sera versée en tout début d'année,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des ressources humaines

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

La collectivité a fait l'objet d'une étude tarifaire spécifique tenant compte de la sinistralité au 31 décembre 2023 en matière de risque statutaire. Au vu des éléments transmis lors de l'étude, il a été décidé de résilier le contrat actuel conclu avec la société GROUPAMA et de choisir le contrat groupe garantissant les risques statutaires par le Centre de Gestion du Calvados.

La proposition se présente comme suit :

- Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).
- Risques garantis pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL
 - Longue maladie, maladie longue durée
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Décès
- Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (I) 30 jours consécutifs	1.16%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 180 jours consécutifs	0.91%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%

- Frais liés au pilotage du contrat groupe.

Le Centre de Gestion du Calvados a réalisé cette mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative est financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de 800 € / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'ACCEPTER les frais liés au pilotage du contrat groupe

- **D'AUTORISER** le Maire ou son responsable à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, souscrit par le CDG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, Maire adjoint en charge des ressources humaines

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et la rend obligatoire.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. La participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence (35€) fixé par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 7€,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. La participation, à hauteur d'au moins 50%, ne pourra être inférieure à la moitié du montant de référence (30€) fixé par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 15€.

La commune a déjà instauré ces 2 participations par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 selon le principe de la labellisation :

- à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle dans la limite de 5€ pour la prévoyance
- à hauteur de 20% de la cotisation mensuelle dans la limite de 10€ par mois pour la santé,

Il est rappelé au conseil municipal que :

- la labellisation permet aux agents de choisir leur mutuelle parmi les contrats labellisés par l'Etat. Sur présentation du justificatif d'adhésion à ce contrat labellisé, l'agent bénéficie de la participation.
- Le contrat-groupe ou convention de participation permet aux agents d'adhérer à une mutuelle choisie par l'employeur à des tarifs préférentiels. La participation employeur ne peut intervenir que pour ce contrat groupe.

Dans la mesure où la collectivité ne peut retenir les deux dispositifs en même temps, il est nécessaire de faire un choix. Un groupe de travail, composé d'agents et de représentants du personnel, s'est réuni les 16 octobre et 6 novembre 2024 afin de proposer au conseil leur choix. Le groupe de travail a ainsi proposé l'adhésion au contrat-groupe par le Centre de Gestion, pour le risque Prévoyance.

La formule proposée, conforme à la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2025, comprend les garanties suivantes :

- « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire,
- « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire,
- « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du régime indemnitaire pendant la période de demi-traitement.

De plus, afin de respecter les montants obligatoires de participation, la commune propose de doubler le plafond de la participation à la prévoyance en la passant de 5 euros à 10 euros, tout en conservant un taux de participation à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec

- 30 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Mme Muriel GAGER)

décide,

après avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son responsable à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire-adjoint en charge des ressources humaines

La Direction des Services Educatifs a un besoin de chauffeurs pour les transports scolaires et a des difficultés à recruter des agents titulaires du permis D.

Parallèlement, les services techniques comptent deux agents titulaires du permis D et éprouvent également des difficultés à recruter un agent polyvalent avec une spécificité électricien.

La Commune comptait un électricien non titulaire pour lequel le contrat s'est terminé en 2023. Cet agent a rencontré des difficultés de santé et est désormais reconnu travailleur handicapé. Il est proposé de le recruter sur un poste à 0,5 ETP. Le poste vacant d'agent polyvalent à temps plein pourra être ainsi pourvu sans spécificité électricien.

Cette organisation permet de mettre à disposition l'un des deux agents techniques chaque jeudi et pendant une partie des vacances scolaires au bénéfice du service Transports scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
après avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024,
à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs en créant un poste à 17,30 heures hebdomadaires au cadre d'emploi des adjoints techniques et réservé travailleur handicapé,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Rapporteur : Thierry PITEL, conseiller délégué en charge des espaces verts et de la voirie

La communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 26 septembre 2024, d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage public ».

Le Comité Syndical du SDEC Energie, par délibération du 10 octobre dernier, a approuvé cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Pour donner suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du Syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également pour émettre un avis favorable ou défavorable sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom au SDEC Energie,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

IX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA PLANTATION DE HAIES

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge de l'environnement

Depuis sa création, la commune de THUE ET MUE a lancé une réflexion sur un programme de création d'espaces verts afin entre autres de compléter les haies existantes. Ces haies bocagères sont réalisées dans les espaces ruraux de la commune, sur des parcelles non urbanisées, non urbanisables, avec des végétaux d'essence locale.

En 2022 et 2023, la commune a planté 4 060 m de haies sur Brouay et Putot-en-Bessin, avec l'aide financière de la DRAAF, et poursuit la démarche avec 9 047 m en 2024 et 2025 sur Brouay, Putot-en-Bessin, Le Mesnil-Patry, Cheux et Saint-Croix-Grand-Tonne.

Il s'agit de plantations de haies par la commune sur des terres appartenant à des agriculteurs, donnant leur accord pour cette opération bénéfique à l'ensemble des parties prenantes.

Dans ce cadre, une convention est signée avec les agriculteurs concernés.

Le Département du Calvados facilite la création ou la restauration de haies au travers d'aides financières proposées aux collectivités. Le projet de la commune est éligible au dispositif « Aide à la préservation et à la valorisation du bois-énergie » du Département du Calvados.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre de la mesure Aide à la préservation et à la valorisation du bois-énergie,
- DE VALIDER le projet de création de haies dans les communes déléguées,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ALJ ET THUE ET MUE

Rapporteur : Sarah IUNG, rapporteure générale en charge de l'éducation

Afin de mener les accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances, la commune de Thue et Mue a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 (CPO) avec l'ALJ. Cette CPO a pour objet de préciser notamment les modalités financières qui régissent les relations entre l'ALJ et les communes membres.

Au vu de la satisfaction apportée par le travail conduit par l'ALJ sur le territoire, les représentants des communes (Cairon, Le Fresne-Camilly, Rosel, Thue et Mue) réunis en comité pilotage CPO le 12 novembre 2024 ont proposé la poursuite du partenariat afin d'assurer une continuité de service pour la population.

Le comité de pilotage CPO a proposé la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs sur 3 ans avec une répartition des charges et des recettes au pourcentage du nombre de journées enfants par commune sur une année (période de référence du 6 juillet 2024 au 31 décembre 2024), valable pour les 3 ans, durée de la présente convention.

Calcul de la clé de répartition :

Commune	Nombre de journées enfants : ACM 3-13 ans			Total sur une année	Répartition en pourcentage du nombre de journées enfants (ACM 3-13 ans)
	Été (Réalisé 2024)	Mercredis Loisirs (Prévisionnel inscriptions rentrée 2024-2025)	Petites Vacances (Calculé sur le prévisionnel des inscriptions au 16/10/2024 sur les vacances d'Automne 2024)		
Thue et Mue	2758	4274,5	1860	8892,5	71,00%
Cairon	740	982	459	2181	17,41%
Rosel	254	410	144	808	6,45%
Le Fresne-Camilly	249	244,5	150	643,5	5,14%
Total	4001	5911	2613	12525	100%

Pour la première partie de l'année 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025), l'ALJ prévoit une demande de subvention à hauteur de :

Commune	2025	2026	2027
Thue et Mue	223 751 €	228 227 €	232 791 €
Cairon	54 878 €	55 976 €	57 095 €
Rosel	20 331 €	20 737 €	21 152 €
Le Fresne-Camilly	16 192 €	16 515 €	16 846 €
Total	315 152 €	321 455 €	327 884 €

Le programme d'actions de la Convention d'Objectifs Pluriannuelle :

1. Contribuer aux dispositifs de la politique enfance/jeunesse des communes dans la réflexion, l'analyse et la mise en œuvre et ainsi participer à la vie locale.
2. Mettre en œuvre les accueils de loisirs et animer les projets pré-adolescents/adolescents pour l'ensemble des communes.
3. Continuer à développer des événements associatifs et des actions d'animation à destination des 0-18 ans et leur famille en lien avec le projet éducatif (ex : Festival Culturel du Tout Petit, Atelier Contes et Merveilles, Teen's Day, Croc' Music, etc.).

4. Mettre en place des actions de soutien à la parentalité visant à accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants (ex : La Parent(aise)).
5. Continuer à mettre en place des temps de formation pour les équipes d'animation et en faire bénéficier les agents des communes afin que chacun puisse acquérir des compétences supplémentaires pour les différents temps de l'enfant.

M. François TOUYON demande si des familles sont sur liste d'attente.

Mme Sarah IUNG répond que non, les familles ont des solutions. Les places libérées par Saint Manvieu Norrey du fait que cette commune ait quitté l'ALJ, servent essentiellement à Thue et Mue (Taux de 71% face à 57% avant)

M. Jean-Pierre BALAS demande si la participation de la commune a augmenté.

Mme Sarah IUNG répond que oui, de l'ordre de 25 k€ par an environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la clé de répartition de la prise en charge de la CPO sur 3 ans,
- **DE VALIDER** le versement d'une subvention à l'ALJ selon le tableau ci-dessus, payable par douzième dès janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XI. CONVENTION DE FINANCEMENT DU PERMIS D

Rapporteur : Sarah IUNG, rapporteure générale en charge de l'éducation

Afin d'optimiser son organisation, le service transport scolaire, périscolaire et extrascolaire a besoin de constituer un doublon de chauffeurs dans son équipe. L'objectif est de garantir la continuité de service à la population en cas d'absence de l'un d'entre eux et de veiller au repos suffisant des conducteurs pour assurer le transport des enfants dans des conditions optimales.

En l'absence de ce doublon, le service technique de la commune apporte un appui aux services éducatifs le temps pour lui d'intégrer dans ses effectifs un 2^e agent disposant du permis D.

Les derniers recrutements réalisés n'ayant pas permis de satisfaire ce besoin, la commune souhaiterait pouvoir laisser la possibilité à des agents qui n'ont pas encore cette compétence de pouvoir y accéder en finançant le permis D. Parallèlement la commune doit se prémunir que l'investissement en formation ainsi accordé ne soit pas caduc du fait du départ prématuré de l'agent.

Après en avoir débattu, la commission Education Enfance Jeunesse propose la validation d'une convention de financement du permis D dont l'objet est de définir les modalités de participation de la commune de Thue et Mue au financement du « permis de la catégorie D et de remboursement par l'agent si celui-ci n'a pas assuré la période d'engagement prévu en tant que chauffeur dans la collectivité.

Les conditions sont les suivantes :

- Âge minimum des candidats serait de 24 ans sauf formation professionnelle de conducteur (CAP, Bac pro, titre professionnel, FIMO)
 - Durée d'exercice de l'activité au sein de la commune de Thue et Mue pendant une période minimum de 3 ans une fois le permis D obtenu.
 - L'agent s'engage à rembourser le montant de la formation au prorata du nombre de mois non réalisés sur la période d'engagement de 3 ans, si la rupture est de son fait.
- Résiliation de la convention :
- Si l'agent ne réussit pas l'examen, au bout de 3 tentatives
 - Si la commune de Thue et Mue propose à l'agent d'exercer un autre métier au sein de la collectivité,
 - Si la médecine du travail venait à reconnaître l'inaptitude de l'agent au métier de chauffeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la convention de financement du permis D,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention avec un agent ou plusieurs agents volontaires et choisis par l'Exécutif au vu des aptitudes de ou des agents sur la base d'un avis du supérieur hiérarchique,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XII. AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Nelly LAVILLE, maire adjoint en charge de l'Education, petite enfance et Jeunesse

En application des articles L3111-7 et suivants du Code des Transports, les transports scolaires relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Aux côtés des services réguliers ordinaires à vocation commerciale, l'article R213-3 du Code de l'Education prévoit des services réguliers publics routiers créés pour assurer principalement à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement par des lignes spécifiques scolaires.

Dans le souci d'assurer un service public de transport routier non urbain à vocation principale scolaire, plus proche des familles et des établissements d'enseignement, la Communauté Urbaine Caen la Mer a décidé de déléguer la compétence dans ce domaine à un organisateur local. La Communauté Urbaine Caen la Mer confie à l'organisateur local la compétence pour organiser et veiller au bon fonctionnement des circuits desservant, à titre principal, les établissements scolaires.

La commune est, dans le cadre de la délégation partielle de compétence de la Communauté Urbaine Caen la Mer, l'autorité organisatrice de transport dite de second rang (AO2).

Pour répondre à la demande de transport scolaire, les élèves domiciliés au Mesnil Patry et scolarisés à l'école de la Mue bénéficient à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 d'un circuit de transport Le Mesnil Patry – Cheux.

Dans ce cadre, la communauté urbaine de Caen La Mer octroie à la commune un véhicule supplémentaire pour assurer ce transport.

Il convient de valider un avenant à la convention de délégation de transport afin d'intégrer ce véhicule, les modalités de son usage et le nouveau circuit auquel il sera associé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de transport entre Caen la mer et la commune de Thue et Mue
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XIII. ADHESION AU CADRE DE COOPERATION DU RESEAU INTERACTION – ODIS NORMANDIE

Rapporteur : Marie THEAULT, maire adjointe en charge de la culture et de l'événementiel

L'Odia Normandie est l'agence régionale dédiée au spectacle vivant. Le cœur de sa mission est d'accompagner la diffusion, en région et hors région, des spectacles créés par des compagnies normandes professionnelles en apportant du conseil et / ou un soutien financier.

L'Odia Normandie contribue également à structurer la filière du spectacle vivant en donnant accès à la formation et à des ressources, en conseillant, en soutenant financièrement et en développant toute action au bénéfice de cet accompagnement.

Le réseau inTERaction est un projet de l'Odia Normandie à destination des professionnels ayant la charge du spectacle vivant au sein d'une collectivité territoriale ou d'une association ayant des missions de service public, et à destination des élus des collectivités souhaitant initier ou développer une politique culturelle.

Le réseau inTERaction a pour objectifs d'accompagner les montées en compétences de ses membres ; de créer des espaces d'échanges et de ressources ; de faciliter le repérage des artistes et spectacles régionaux ; de proposer des temps de rencontre entre élus et professionnels. Il est guidé par la volonté de faire vivre les droits culturels des habitants sur les territoires.

Pour ce faire, l'Odia Normandie élabore un parcours thématique qui articule des temps d'information, d'échanges entre membres et de découverte artistique à destination des professionnels et un parcours à destination des élus.

L'Odia met également à disposition des membres du réseau une bourse annuelle forfaitaire par professionnel et une par élu pour se déplacer sur un ou plusieurs festivals en Normandie, ainsi qu'un accès prioritaire aux autres dispositifs de l'Odia Normandie.

L'Odia Normandie conserve la responsabilité de la composition du réseau et de son programme d'activités, en conformité avec les moyens humains et budgétaires qu'il attribue à ce projet.

L'Odia Normandie s'engage à garantir le respect des valeurs du réseau ; coopérer avec les membres pour construire ensemble les programmes d'activités ; informer sur les programmes d'activités suffisamment en avance pour permettre aux membres d'organiser leur participation ; maintenir la parfaite confidentialité des échanges internes.

L'Odia Normandie prend en charge financièrement les frais liés à la rémunération et au déplacement des éventuels intervenants ; les frais liés à la production de document d'information ; une nuit d'hôtel par an et par membre ; un repas par membre lors des journées en effectif plein.

Les personnes morales adhérentes s'engagent à missionner un agent et / ou un élu pour la représenter et à faciliter l'engagement de ces personnes physiques dans les activités proposées. Les personnes morales adhérentes prennent en charge financièrement le transport sur les réunions ou ateliers ; les repas pour les ateliers ; les places de spectacle éventuelles.

Les personnes physiques missionnées s'engagent à participer avec régularité aux activités proposées ; à co-construire et évaluer le programme d'actions.

L'adhésion au réseau inTERaction est gratuite et reconduite tacitement chaque année, jusqu'au 31/12/2026.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à ses engagements dans le réseau, elle doit en informer l'autre par écrit, au plus tard le 30 juin de l'année civile en cours.

M. Franck de SAINT ROMAN demande comment tout cela est financé dans la mesure où cette convention est gratuite pour la commune.

Mme Marie THEAULT répond que l'ODIA est financé par la Région Normandie

M. François TOUYON demande si des élus de la commission Culture sont intéressés

Mme Marie THEAULT répond qu'elle est elle-même intéressée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de Thue et Mue au réseau inTERaction de l'Odia Normandie ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XIV. CHANGEMENT DU JOUR DE MARCHES HEBDOMADAIRES A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DES MARCHES

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjoint en charge de l'activité économique, commerciale touristique et artisanale

Lors de la séance du 28 septembre 2022 le conseil municipal a créé les marchés à Bretteville l'Orgueilleuse et à Cheux.

La délibération prévoyait que ces deux marchés hebdomadaires, dont l'offre est alimentaire et non alimentaire se déroulent sur la place du marché à Cheux le mercredi matin de 7h30 à 12h30 et sur la place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse le samedi matin de 7h30 à 13h00.

Compte tenu de l'activité du marché du samedi matin à Bretteville l'Orgueilleuse, après échange avec les commerçants non sédentaires la commission développement économique propose de déplacer officiellement le jour et l'heure du marché de Bretteville-l'Orgueilleuse, le vendredi de 16h00 à 19h30 à compter du 1^{er} janvier 2025. Un test est réalisé depuis plusieurs mois et s'avère plutôt positif. La commission développement économique réunie en date du 30/09/2024 est favorable à ce changement.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de France a été consulté et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création (ou le déplacement) d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

M. François THORETTON remercie M. Dominique MARIE pour son travail sur ce dossier et Mme Myriam LETELLIER confirme son investissement précieux.

M. Jean-Pierre BALAS demande comment cela se passe pour les commerçants en dehors du marché, notamment ceux qui restent le samedi et souhaite savoir comment cela se passe pour le paiement

M. Dominique MARIE dit que le poissonnier restera le samedi matin. Le marchand de volailles repassera le vendredi soir au mois de mai, dans l'attente il reste le samedi matin durant l'hiver.

Mme Laurence TROLET précise que la décision d'autoriser appartient au maire délégué après avis du conseil communal.

Mme Myriam LETELLIER répond que les encaissements des sommes sont gérés par l'ASVP et qu'il existe différentes façons de payer M. Dominique MARIE ajoute que c'est le même prix le vendredi et le dimanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec :

- 30 voix POUR
- 1 CONTRE (Mme Sarah IUNG)

décide :

- **D'AUTORISER** le déplacement du jour et de l'heure du marché à Bretteville l'Orgueilleuse – place des Canadiens, le vendredi de 16h00 à 19h30 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'APPLIQUER** les tarifs présentés au conseil municipal le 28 septembre 2022.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XV. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2025

Rapporteur : Myriam LETELLIER maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'ouverture jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art L 3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Après échanges avec les commerçants de la commune susceptibles d'ouvrir le dimanche, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail et alimentaires :

- 12 janvier (Soldes hiver du 8 janvier au 11 février 2025)
- 29 juin (Soldes d'été du mercredi 25 juin au mardi 22 juillet 2025)
- 21 et 28 décembre (Fêtes de fin d'année)

Pour les concessionnaires automobiles :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec :

- 30 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Mme Laurence TROLET)

décide :

- **DE DONNER**, au titre de 2025, un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les dimanches précisés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVI. DON DU CREDIT AGRICOLE POUR LA QUINZAINE COMMERCIALE

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

Dans le cadre de la quinzaine commerciale organisée du 4 au 17 décembre 2024 par la commune de Thue et Mue, en partenariat avec les commerçants sédentaires et non sédentaires, la commune met en jeu un séjour en demi-pension en lodge premium au parc zoologique de Cerza.

Le Crédit agricole, partenaire de l'opération souhaite participer au financement de ce lot à hauteur de 150€, en plus de sa participation à l'impression des documents de communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la participation du Crédit Agricole au lot mis en jeu par la commune,
- D'AUTORISER l'encaissement de la somme de 150€ et l'émission d'un titre de recettes correspondant,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

XVII. TRAVAUX EN REGIE 2024

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet, via le dispositif FCTVA, de récupérer la TVA du coût des fournitures employées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le programme des travaux en régie pour l'année 2024 comme suit :

Nature des travaux	Heures et taux (Del du 16/10/2024)	Coût total en personnel	Fournitures	Coût total des travaux	Article définitif
Création de panneaux électoraux	15 h X 25,76 € 15 h X 21,17 € 15 h X 21,28 €	1 023,15 €	1 174,94 €	2 198,09 €	2188
Travaux économie d'énergie (led)	4 h X 21,17 € 4 h X 21,28 €	169,80 €	776,76 €	946,56 €	21351
Aménagement atelier Cheux (création espace de stockage associatif)	15 h X 21,17 €	317,55 €	986,00 €	1 305,55 €	21351
Aménagement des Ecoles (séparateurs de toilettes, pose d'un portillon et jeux)	2 h X 25,76 € 11 h X 21,28 €	285,60	1 098,70 €	1 384,30 €	21351
			TOTAL	5 834,50 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les travaux en régie 2024 ci-dessus
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

XVIII. AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS 2017-2023 - AUTORISATION AU COMPTABLE DE PASSER LES ECRITURES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

La commune a procédé aux amortissements des biens depuis le 1^{er} janvier 2017.
Toutefois le pointage avec les actifs de la trésorerie a révélé que des amortissements n'avaient pas été constatés pour les années 2017 – 2020 et 2021.

Il convient donc de reconstituer les tableaux d'amortissement de ces immobilisations à partir du coût, de la durée d'amortissement du bien et de son ancienneté au bilan de la commune afin de connaître sa valeur nette comptable.

Cette reconstitution réalisée par opération d'ordre non budgétaire et menée par le comptable public nécessite l'autorisation du conseil municipal.

Compte	N°	Désignation du bien	Date	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Durée	Amortissements	VNC après reprise
--------	----	------------------------	------	-----------------	------------------------------	-------	----------------	-------------------------

2128	2T.2016.1	Aménagement cheminement piéton	27/09/2016	1 180,80	0	1 an (2017)	1 180,80	0
2128	4T. SP 016	Réseau électrique SDF	05/02/2016	1 397,76	0	1 an (2017)	1 397,76	0
2128	7-TERR-2020-004	Division parcelle création zone humide ZN 15	04/08/2020	1 680,00	0	1 an (2021)	1 680,00	0
2128	7-TVXJEU-2019-001	Évacuation talus et mise en décharge / ST CROIX	27/11/2019	1 700,00	0	1 an (2020)	1 700,00	0
2138	32008-08	Abribus rue Marchanville	29/09/2008	5 813,76	5232,38	10 ans (2017)	581,38	0
215738	32016-06	Tondeuse Honda HRH 536K N. inv.	11/07/2016	1 950,00	0	1 (2017)	1 950,00	0
21838	10.22.1.16	Ordinateur atelier technique	07/03/2016	1 101,18	0	1 (2017)	1 101,18	0
21838	10.22.5.16	Imprimante atelier	07/03/2016	299,99	0	1 (2017)	299,99	0
2188	10.01.01.09	Podium réglable 6.10x6.10	05/05/2009	5 262,40	4604,60	8 (2017)	657,80	0
2188	10.01116	Vidéo rétroprojecteur salle du conseil	13/05/2016	1 331,75	0	1 (2017)	1 331,75	0
2158	21.2207.09	Jardinières	30/04/2009	4 591,44	4017,51	8 (2017)	573,93	0
2158	21.220709	10 bancs et 10 corbeilles	20/08/2009	4 487,66	3926,72	8 (2017)	560,94	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le comptable à effectuer cette reconstitution et à passer les écritures nécessaires pour amortir les biens susvisés de la commune.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIX. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL THUE ET MUE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°3 du budget principal de Thue et Mue afin :

- D'inclure les travaux en régie
- D'inscrire à l'actif par une opération d'ordre le don du banc du souvenir à Cheux
- D'ajuster la quote-part des subventions amortissables

SECTION FONCTIONNEMENT

CH	Libellé	Montant	CH	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion	20 000,00	042	Travaux en régie	5 834,50
67	Charges exceptionnelles	-6 648,50	042	Transfert des subventions	7 517,00
	TOTAL	13 351,50		TOTAL	13 351,50

SECTION INVESTISSEMENT

CH	Libellé	Montant	CH	Libellé	Montant
041	Banc du Souvenir à Cheux	985,20	041	Subvention nature	985,20
040	Travaux en régie	5 834,50	16	Emprunt	13 351,50
040	Transfert des subventions	7 517,00			
	TOTAL	14 336,70			14 336,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal 2024 de Thue et Mue,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XX. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE CŒUR DE BOURG BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget annexe Cœur de Bourg Bretteville l'Orgueilleuse afin d'inclure les écritures non prévues à la création du budget.

SECTION FONCTIONNEMENT

CH	Libellé	Montant	CH	Libellé	Montant
011	Charges générales	13 000,00	043	Transfert de charges de fonctionnement	13 000,00
043	Frais accessoires sur terrain	13 000,00	042	Variation des encours	13 000,00
	TOTAL	26 000,00		TOTAL	26 000,00

SECTION INVESTISSEMENT

CH	Libellé	Montant	CH	Libellé	Montant
040	Travaux en cours	13 000,00	16	Emprunt	13 000,00
	TOTAL	13 000,00		TOTAL	13 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Cœur de Bourg Bretteville l'Orgueilleuse
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XXI. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget Annexe Maison de Santé afin de pouvoir reverser la TVA à la suite de la cession de la maison de santé. En effet le budget est redevable d'une partie de la TVA l'immeuble ayant été revendu avant le délai de 20 ans.

L'équilibre se fait par le chapitre 024 : la vente était inscrite pour le montant hors taxe (450 450 €) et le montant de la vente s'élève à 495 001,00 €.

SECTION FONCTIONNEMENT

CH	Libellé	Montant	CH	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	44 551,00	042 (75)	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 551,00
	TOTAL	44 551,00			44 551,00

SECTION INVESTISSEMENT

CH	Libellé	Montant	CH	Libellé	Montant
040 (21)	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 551,00	024	Produits des cessions	44 551,00
	TOTAL	44 551,00			44 551,00

M. Didier LHERMITE explique que le bilan de ce budget sera dressé au 31 décembre 2024 mais il peut préciser dès maintenant que le déficit cumulé sur les 12 ans, toutes sections confondues sera d'environ 23 K€. C'est une opération très positive tant financière qu'en terme de service à la population.

M. Michel LAFONT remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce projet et se dit très satisfait de cette belle réussite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe de la maison de santé,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XXII. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Le budget annexe de la maison de santé a été créé afin de construire et de gérer la maison de santé à Cheux.

La maison de santé étant vendue et le capital de la dette étant remboursé, ce budget annexe n'a pu lieu d'être.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe de la maison de santé au 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XXIII. AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS 2017-2023 - TRANSFERT COMMUNAUTE URBAINE - AUTORISATION AU COMPTABLE DE PASSER LES ECRITURES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

La commune procède aux amortissements des biens depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les biens transférés en pleine propriété à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 ont bénéficié d'amortissements entre 2017 et 2023 du fait d'un non-transfert comptable.

Il convient donc de reconstituer les tableaux d'amortissement de ces immobilisations à la date du 1^{er} janvier 2017 pour ramener les biens à leur valeur d'origine car aucune des communes déléguées ne pratiquaient l'amortissement avant le 31/12/2016.

Cette reconstitution réalisée par opération d'ordre non budgétaire et menée par le comptable public nécessite l'autorisation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le comptable à effectuer cette reconstitution et à passer les écritures nécessaires pour annuler l'amortissement pratiqué sur les biens transférés à la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 à partir de la liste ci-après,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
215731	12.011.09	LOGAN PICK UP	27/04/2009	5	9775.96	9775.96	0
2188	21.22.02.09	TONDEUSE AUTOPORTEE	16/06/2009	10	5786.82	5786.82	0
215731	13.011.13	TRACTEUR JOHN DEERE	19/07/2013	5	46870.04	46870.04	0
2158	10.22.36.04	GYROBROYEUR	31/12/2004	1	958.99	958.99	0
215731	10.22.2.11	AUTOPORTEE ESSENCE JOHN DEERE	16/05/2011	5	5900	5900	0
2158	10.22.02.09	BROYEUR CARRAVAGGI	09/03/2009	5	10976	10976	0
2158	10.22.03.03	TRACTEUR JOHN DEERE	31/12/2003	5	12923.98	12923.98	0
2158	10.22.04.03	KIT HOMOLO TRACTEUR TONDEUSE	31/12/2003	1	727.61	727.61	0
2158	10.22.07.03	KIT MULCHING POUR COUPE	31/12/2003	1	391.1	391.1	0
2158	10.22.08.03	BAC POLYPROPYLENE TRACTEUR	31/12/2003	10	4662.4	4662.4	0
215731	12.01.04	MISE A NEUF TRACTEUR FIAT 60/8	31/12/2004	5	4244.53	4244.53	0
2188	21221607	ACHAT TRACTEUR POLYVALENT ET ACC	07/09/2016	5	15292.8	15292.8	0
2188	21221608	ACHAT TRACTEUR POLYVALENT ET ACC	07/09/2016	5	4152	4152	0
2158	10.22.2.00	REMORQUE TRACTEUR	31/12/2000	10	6369.53	6369.53	0
215731	12.01207	REMORQUE BENNE VERENE VEB132012	14/11/2007	10	2814	2532.6	281.4
2158	10.22	REMORQUE BENNANIE	31/12/2003	1	2300	2300	0
215731	10.22.2.84	REMORQUE	01/01/1984	1	2114.32	2114.32	0
2188	21.22.03.09	REMORQUE	16/06/2009	1	713.18	713.18	0
215731	12.011.10	CAMION MAXTY	08/03/2010	10	29541.2	29541.2	0
2158	10.22.01.14	TAILLE HAIE THERMIQUE STIHL	05/06/2014	1	564	564	0
2158	10.22.05.05	PULVERISATEUR	14/09/2005	1	1629.19	1629.19	0
2158	10.22.06.03	TONDEUSE 54 C	31/12/2003	1	1697.12	1697.12	0
2158	10.220906	TONDEUSE GR531 OREC 53CM	31/07/2006	1	1390	1390	0
2158	10.22.09.08	ASPIRATEUR SOUFFLEUR THERMIQUE S	21/10/2008	1	346	346	0
2158	10.22.1.00	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/2000	1	745.01	745.01	0
2158	10.22.10.05	DEBROUSSAILLEUSE STIHL	04/10/2005	1	600	600	0
2158	10.221006	ASPIRATEUR SOUFFLEUR STIHL	23/08/2006	1	646	646	0
2158	10.22.10.08	DEBROUSSAILLEUSE A DOS STIHL	24/10/2008	1	1000.01	1000.01	0
2158	10.22.11.05	MARTEAU PIQUEUR	24/10/2005	1	947.23	947.23	0
2158	10.22.26.04	MOTOCULTEUR HUSQVANA	31/12/2004	1	850	850	0
2158	10.22.33.04	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/2004	1	457	457	0
2158	10.22.1.14	LAME A NEIGE	25/02/2014	10	3779	3023.2	755.8
2158	10.22.35.04	TAILLE HAIE ECHO	31/12/2004	1	374.99	374.99	0
215731	2MAT.2004.1	TRACTEUR KIOTI	29/12/2004	5	11680	11680	0
2158	2MAT.1.2014	BENNE 3 POINTS COSNET	29/07/2014	1	580	580	0
215731	2MAT.2002.2	REMORQUE	31/12/2002	1	1219	1219	0
2158	2MAT.2012.1	SOUFFLEUR	22/11/2012	1	669	669	0
2158	2MAT.2013.1	DEBROUSSAILLEUSE STIHL	30/07/2013	1	639	639	0
2158	2MAT.2016.1	DEBROUSSAILLEUSE	04/08/2016	1	595.13	595.13	0
2158	2MAT.6.2014	TAILLE HAIE A PERCHE KAWASAKI	27/10/2014	1	650	650	0
2158	2MAT.7.2014	ELAGUEUSE	17/12/2014	1	254.15	254.15	0
2158	21221303	TAILLE HAIES THERMIQUE STIHL	09/07/2013	1	691.99	691.99	0
215731	32010-03	RENAULT MASTER 120 35	03/05/2010	5	16408.49	16408.49	0
215731	32012-01	TRACTEUR NEW HOLLAND TL70 2 RM	18/05/2012	5	17940	17940	0
215731	32009-03	TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI	29/05/2009	5	22807.72	22807.72	0
215731	32016-5	DESHERBEUSE+ACCESSOIRES KOPPL	14/06/2016	10	20340	14238	6102
2158	32005-02	DEBROUSSAILLEUSE HONDA	15/04/2005	1	629.11	629.11	0
2158	32005-03	TAILLE HAIES STIHL	15/04/2005	1	539.11	539.11	0
2158	32010-01	TRONCONNEUSE SHINDAIWA	11/03/2010	1	379	379	0
2158	32010-12	DEBROUSSAILLEUSE STIHL KM130R	29/11/2010	1	590	590	0
2158	32010-16	TRONCONNEUSE ECHO CS450/43	23/12/2010	1	506.25	506.25	0
2158	32012-02	TAILLE HAIE THERMIQUE	22/08/2012	1	539.75	539.75	0
2158	32013-02	TONDEUSE PRO HYDRO	29/05/2013	1	2078.1	2078.1	0
2158	32014-03-2	DESHERBEUSE THERMIQUE	13/08/2014	10	3801.17	3040.96	760.21
2158	32014-06	DEBROUSSAILLEUSE	03/12/2014	1	875.1	875.1	0
215731	4MAT.2013.1	TRACTEUR TONDEUSE STIGA PARK	05/07/2013	5	5166.5	5166.5	0
2158	4MAT.2002.4	TAILLE HAIE	31/12/2002	1	423	423	0
215731	4MAT.97.1	TONDEUSE	01/05/1997	1	959.06	959.06	0
2158	4MAT.2007.2	PULVERISATEUR89,10-BROUETTE40.	11/05/2007	1	809.51	809.51	0
2158	4MAT.2007.3	ELAGUEUR 70.80-PERCEUSE 85.00	11/05/2007	1	155.8	155.8	0
2158	4MAT.2010.2	TAILLE HAIE ECHO	01/06/2010	1	509	509	0
2158	4MAT.2011-2	DEBROUSSAILLEUSE ECHO	24/06/2011	1	649	649	0
2158	4MAT.99.1	DEBROUSSAILLEUSE HONDA	31/12/1999	1	549.17	549.17	0
215731	5M2013-01	TONDEUSE KAAZ	09/04/2013	1	1300	1300	0
215731	5M2014-03	SOUFFLEUR	02/10/2014	1	325	325	0
2158	5M2003-1	TAILLE HAIE STIHL HS75	31/12/2003	1	445	445	0
2158	5M2015-04	DEBROUSSAILLEUSE	12/06/2015	1	500	500	0
215731	6M2014-01	TONDEUSE HONDA + SOUFFLEUR	02/07/2014	1	1554.65	1554.65	0

XXIV. TRANSFERTS DES BIENS A LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Au 1^{er} janvier 2017, lors de la création de la Communauté Urbaine et donc du transfert de nouvelles compétences, des biens communaux ont été transférés à la Communauté Urbaine en pleine propriété. Ces biens figurent encore à l'actif communal.

Après recensement et validation par les services de la Communauté Urbaine et les services de la DGFiP, les biens ci-dessous sont transférés en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Caen La Mer à compter du 1^{er} janvier 2017 pour leurs valeurs brutes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la liste des biens transférés à la communauté urbaine de Caen la Mer ci-dessous,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

COMMUNE	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
BLO	215731	12.011.09	LOGAN PICK UP	27/04/2009	9 775,96 €
BLO	2188	21.22.02.09	TONDEUSE AUTOPORTEE	16/06/2009	5 786,82 €
BLO	215731	13.011.13	TRACTEUR JOHN DEERE	19/07/2013	46 870,04 €
BLO	2158	10.22.36.04	GYROBROYEUR	31/12/2004	958,99 €
BLO	21828	12.3.92	BENNE	01/01/1992	373,72 €
BLO	215731	10.22.2.11	AUTOPORTEE ESSENCE JOHN DEERE	16/05/2011	5 900,00 €
BLO	2158	10.22.02.09	BROYEUR CARRAVAGGI	09/03/2009	10 976,00 €
BLO	2158	10.22.03.03	TRACTEUR JOHN DEERE	31/12/2003	12 923,98 €
BLO	2158	10.22.04.03	KIT HOMOLO TRACTEUR TONDEUSE	31/12/2003	727,61 €
BLO	2158	10.22.07.03	KIT MULCHING POUR COUPE	31/12/2003	391,10 €
BLO	2158	10.22.08.03	BAC POPLYPROLENE TRACTEUR	31/12/2003	4 662,40 €
BLO	215731	12.01.04	MISE A NEUF TRACTEUR FIAT 6078	31/12/2004	4 244,53 €
BLO	21828	12.1.92	TRACTEUR FIAT	01/01/1992	18 080,45 €
BLO	21828	12.2.92	CHARGEUR	01/01/1992	4 520,11 €
BLO	2188	21221607	ACHAT TRACTEUR POLYVALENT ET ACCESSOIRES	07/09/2016	15 292,80 €
BLO	2188	21221608	ACHAT TRACTEUR POLYVALENT ET ACCESSOIRES	07/09/2016	4 152,00 €
BLO	2188	21221609	ACHAT TRACTEUR POLYVALENT ET ACCESSOIRES	07/09/2016	511,20 €
BLO	2158	10.22.2.00	REMORQUE TRACTEUR	31/12/2000	6 369,53 €
BLO	215731	12.01207	REMORQUE BENNE VERENE VEB132012	14/11/2007	2 814,00 €
BLO	2158	10.22	REMORQUE BENNANTE	31/12/2003	2 300,00 €
BLO	215731	10.22.2.84	REMORQUE	01/01/1984	2 114,32 €
BLO	2188	21.22.03.00	REMORQUE	16/06/2009	713,18 €
BLO	215731	12.011.10	CAMION MAXITY	09/03/2010	29 541,20 €
BLO	2158	10.22.01.14	TAILLE HAIE THERMIQUE STIHL	05/06/2014	564,00 €
BLO	2158	10.22.05.05	PULVERISATEUR	14/09/2005	1 629,19 €
BLO	2158	10.22.06.03	TONDEUSE 64 C	31/12/2003	1 697,12 €
BLO	2158	10.220806	TONDEUSE GR531 OREC 53CM	31/07/2006	1 390,00 €
BLO	2158	10.22.09.08	ASPIRATEUR SOUFFLEUR THERMIQUE STIHL	21/10/2008	346,00 €
BLO	2158	10.22.1.00	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/2000	745,01 €
BLO	2158	10.22.10.05	DEBROUSSAILLEUSE STIHL	04/10/2005	600,00 €
BLO	2158	10.221006	ASPIRATEUR SOUFFLEUR STIHL	23/08/2006	646,00 €
BLO	2158	10.22.10.08	DEBROUSSAILLEUSE A DOS STIHL	24/10/2008	1 000,01 €
BLO	2158	10.22.11.05	MARTEAU PIQUEUR	24/10/2005	947,23 €
BLO	2158	10.22.26.04	MOTOCULTEUR HUSQVANA	31/12/2004	850,00 €
BLO	2158	10.22.33.04	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/2004	457,00 €
BLO	2158	10.22.1.14	LAME A NEIGE	25/02/2014	3 779,00 €
BLO	2158	10.22.35.04	TAILLE HAIE ECHO	31/12/2004	374,99 €
BROUAY	215731	2MAT.2004.1	TRACTEUR KJOTI	29/12/2004	11 680,00 €
BROUAY	2158	2MAT.1.2014	TONDEUSE	29/07/2014	580,00 €
BROUAY	215731	2MAT.2002.2	REMORQUE	31/12/2002	1 219,00 €
BROUAY	215738	2MAT.2015.1	Tracteur tondeuse	19/05/2015	2 691,00 €
BROUAY	2158	2MAT.2012.1	SOUFFLEUR	22/11/2012	669,00 €
BROUAY	2158	2MAT.2013.1	DEBROUSSAILLEUSE STIHL	30/07/2013	639,00 €
BROUAY	2158	2MAT.2016.1	DEBROUSSAILLEUSE	04/08/2016	595,13 €
BROUAY	2158	2MAT.6.2014	TAILLE HAIE A PERCHE KAWASAKI	27/10/2014	650,00 €
BROUAY	2158	2MAT.7.2014	ELAGUEUSE	17/12/2014	254,15 €
BROUAY	2158	21221303	TAILLE HAIES THERMIQUE STIHL	09/07/2013	691,89 €
CHEUX	215731	32010.03	RENAULT MASTER 120 35	03/05/2010	16 408,49 €
CHEUX	215731	32012.01	TRACTEUR NEW HOLLAND TL70 2 RM	16/05/2012	17 940,00 €
CHEUX	215738	32008-09	BROYEUR BUGNOT	30/10/2008	6 817,20 €
CHEUX	215731	32009-03	TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI	29/05/2009	22 807,72 €
CHEUX	215738	32009-03-2	TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI	29/05/2009	810,89 €
CHEUX	215738	32015-7	BENNE deves TRACTEUR N.Inv. 20	22/07/2015	3 360,00 €
CHEUX	215731	32016-04	REMORQUE ROUTIERE LIDER	08/09/2016	1 020,00 €
CHEUX	215731	32009-04	TONDEUSE PRO HONDA	28/07/2009	2 051,10 €
CHEUX	215731	32016-5	DESHERBEUSE+ACCESSOIRES KOPPL	14/06/2016	20 340,00 €
CHEUX	2158	32005-02	DEBROUSSAILLEUSE HONDA	15/04/2005	629,11 €
CHEUX	2158	32005-03	TAILLE HAIES STIHL	15/04/2005	539,11 €
CHEUX	2158	32010-01	TRONCONNEUSE SHINDAIWA	11/03/2010	379,00 €
CHEUX	2158	32010-12	DEBROUSSAILLEUSE STIHL KM130R	29/11/2010	590,00 €
CHEUX	2158	32010-16	TRONCONNEUSE ECHO CS450/43	23/12/2010	806,25 €
CHEUX	2158	32012-02	TAILLE HAIE THERMIQUE	22/06/2012	539,75 €
CHEUX	2158	32013-02	TONDEUSE PRO HYDRO	29/05/2013	2 078,10 €
CHEUX	2158	32014-03-2	DESHERBEUSE THERMIQUE	13/08/2014	3 801,17 €
CHEUX	2158	32014-06	DEBROUSSAILLEUSE	03/12/2014	875,10 €
LEM	215731	4MAT.2013.1	TRACTEUR TONDEUSE STIGA PARK	05/07/2013	5 166,50 €
LEM	2158	4MAT.2002.4	TAILLE HAIE	31/12/2002	423,00 €
LEM	215731	4MAT.97.1	TONDEUSE	01/05/1997	959,06 €
LEM	2158	4MAT.2007.2	PULVERISATEUR89 10-BROUETTE40.	11/05/2007	809,51 €
LEM	2158	4MAT.2007.3	ELAGUEUR 70.80-PERCEUSE 85.00	11/05/2007	155,80 €
LEM	2158	4MAT.2010.2	TAILLE HAIE ECHO	01/06/2010	509,00 €
LEM	2158	4MAT2011-2	DEBROUSSAILLEUSE ECHO	24/06/2011	649,00 €
LEM	2158	4MAT.89.1	DEBROUSSAILLEUSE HONDA	31/12/1999	549,17 €
POTOT	21828	5CAMIONNETTE	MERCEDES BENZ	31/12/2003	11 851,16 €
POTOT	215731	5M2013-01	TONDEUSE KAAZ	09/04/2013	1 300,00 €
POTOT	215731	5M2014-03	SOUFFLEUR	02/10/2014	325,00 €
POTOT	2158	5M2003-1	TAILLE HAIE STIHL HS75	31/12/2003	445,00 €
POTOT	2158	5M2015-04	DEBROUSSAILLEUSE	12/06/2015	500,00 €
SCGT	21828	6M2008-2	TRACTEUR+REMORQUE+TONDEUSE	31/10/2008	14 907,99 €
SCGT	215731	6M2014-01	TONDEUSE HONDA + SOUFFLEUR	02/07/2014	1 554,65 €

XXV. AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2023. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Opération		Budget 2024 hors RAR	25%
204 Subventions d'équipement versées	815	Aides à l'achat de vélos électriques	10 000 €	2 500 €
20 Immobilisations incorporelles	702	Administration générale	40 000 €	10 000 €
	703	Services techniques	40 000 €	10 000 €
	808	Réseau incendie	37 000 €	9 250 €
21 Immobilisations corporelles	127	Maison des associations BLO	150 000 €	37 500 €
	403	Cimetières	30 000 €	7 500 €
	701	Eglises	70 000 €	17 500 €
	707	Téléphonie et Internet réseaux	27 000 €	6 750 €
	712	Mobilier urbain	20 000 €	5 000 €
	715	Gendarmerie	62 000 €	15 500 €
	807	Bâtiments	180 000 €	45 000 €
	809	Acquisitions foncières	40 000 €	10 000 €
	814	Sport	55 000 €	13 750 €
	816	Voies et réseaux	50 000 €	12 500 €
	818	Végétaux	2 979 €	745 €
822	Investissement pédagogique	75 000 €	18 750 €	
23 Constructions	304	Espace culturel et vie associative Cheux	2 114 593 €	528 648 €
	804	Jeux publics	20 000 €	5 000 €
	820	Putot en Bessin / Loges Studio	370 000 €	92 500 €
	821	Rénovation école Cheux	20 000 €	5 000 €
TOTAL			3 413 572 €	853 393 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025, pour les chapitres :
 - 204 - subventions d'équipement versées : 2 500 €
 - 20 - Immobilisations incorporelles : 29 250 €
 - 21 - Immobilisations corporelles : 190 495 €
 - 23 - Constructions : 631 148 €
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXVI. ACQUISITION DE PARCELLES AU MESNIL PATRY – LOTISSEMENT DE LA PLAINE

Rapporteur : Michael LHOTELLIER, maire délégué au Mesnil Patry

Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de terrains à Le Mesnil Patry auprès de M. FIQUET, dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Plaine. En effet, il est nécessaire de créer une coupure d'urbanisation.

La délibération indique qu'un bornage était nécessaire afin de préciser l'emprise exacte de l'acquisition.

Les parcelles ainsi concernées sont donc les parcelles ZA 65, 67 et 69 d'une superficie de 1 949 m².

Il est donc nécessaire désormais d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition au tarif convenu de 15 000 euros, les frais étant à la charge de la commune. Il est précisé que l'acquisition sera inscrite sur le budget annexe de « la Plaine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles ZA 65, 67 et 69 au Mesnil Patry auprès de M. FIQUET, d'une contenance totale de 1 949 m²,
- **D'APPROUVER** le prix d'achat d'un montant de 15 000 €,
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXVII. QUESTIONS DIVERSES

- Médecins sans frontières : campagne de **sensibilisation et de recherche de soutien** auprès des habitants de la commune du 1 janvier 2025 au 2 mars 2025 sur des plages horaires de 10h à 20h30 ; démarchage officiel
- Françoise LE GALL a fait valoir ses droits à la retraite, mais ne souhaite pas de pot de départ.

XXVIII. HUIS CLOS

Le conseil municipal a décidé de délibérer à huis clos.

Fin de la séance : 22h

Michel AFONT
Le Maire

